

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

Séance du 18 décembre 2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/49**

Annule et remplace la délibération
N°2023/43 du 06/11/2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 13
Votants :..... 14

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Résultat du vote :
Pour :..... 14
Contre : 00
Abstention :..... 00

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente excusée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2024**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2024 en l'absence de vote du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 lors de son adoption,

Vu le budget principal de la commune adopté le 31 mars 2023,

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 18 décembre 2023,

Vu la délibération N°2023/43, adoptée le 6 novembre 2023, portant autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024,

Le Conseil Municipal, unanime :

DECIDE de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 aux chapitres **20, 21 et 23** pour un montant maximum de **67 124 ,98 €** réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2023	25 % du Budget 2023	Autorisation dépenses avant vote BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	13 000,00	3 250,00	3 250,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00	25 000,00
23	Travaux en cours	155 499,90	38 874,98	38 874,98
TOTAL		268 499,90	67 124,98	67 124,98

➤ La présente délibération annule et remplace la délibération N°2023/43 du 06/11/2023

Fait et délibéré à Jourgnac, le 18 décembre 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21/12/2023
Publication le : 21/12/2023

